



DROIT DE LA FORMATION

Journal de l'année

Principaux textes publiés en 2010



FICHES PRATIQUES

de la formation continue
2011

La référence juridique des professionnels



La version 2011 des *Fiches pratiques* inclut les différentes réformes en cours : suite de la réforme de la formation (décrets d'application de la loi du 24 novembre 2009) et de la RGPP, apprentissage.

Elle met l'accent sur :

- l'orientation professionnelle ;
- l'action du FPSPP ;
- la réforme des Opca ;
- la portabilité du DIF et les autres dispositifs de sécurisation des parcours ;
- le financement par les entreprises ;
- la contractualisation de l'achat de formation ;
- le fonctionnement d'un prestataire de formation (attestation de fin de formation...) ;
- l'accès des demandeurs d'emploi à la formation (mesures, financement...) ;
- l'accès des handicapés, des étrangers à la formation.

un ouvrage en 2 tomes

L'expertise des *Fiches pratiques* en ligne !

Vous pouvez aussi consulter vos *Fiches pratiques* à partir de la page d'accueil du site www.droit-de-la-formation.fr de Centre Inffo.



- Des visuels pour repérer les textes amendés !
- Les textes officiels, les accords, la jurisprudence.
- Des guides juridiques à télécharger.
- L'accès direct aux autres sites de la galaxie.



Abonnement, renseignements :

Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine
tél. 01 55 93 92 04 – t.paygambar@centre-inffo.fr – www.centre-inffo.fr/boutique

2010, SOUS LE THÈME DE LA SÉCURISATION DES PARCOURS

Aux yeux des professionnels, 2010 désigne l'entrée en application de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. L'intention du législateur étant d'améliorer l'une et l'autre, afin de mieux sécuriser les parcours professionnels, les textes en vigueur veulent garantir à tous l'accès, gratuit, aux informations disponibles sur les métiers, les formations et les débouchés, ainsi qu'à des services de conseil, d'orientation et d'accompagnement d'un niveau de qualité normée. La création d'un service public de l'information et de l'orientation et la nomination d'un délégué à l'information et à l'orientation vont dans ce sens.

Parmi les changements apportés par la loi, Centre Inffo invite à retenir ceux servant le mieux cette nouvelle approche de l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie. Citons par exemple la portabilité du droit individuel à la formation (DIF) qui permet au salarié dont la fin de contrat de travail ouvre droit aux allocations de chômage (sauf faute lourde) d'utiliser son crédit DIF et au salarié démissionnaire de bénéficier de mesures comparables. Citons aussi la déclaration d'activité des prestataires de formation, qui fait désormais l'objet de nouvelles procédures d'enregistrement, de contrôle, d'évaluation ou, citons encore, la labellisation des structures de l'orientation (AIO).

Enfin, toujours dans cette perspective, la principale innovation de la loi – reprise de l'Accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux en janvier 2009 -, reste la création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Le rôle du FPSPP est d'organiser le financement des actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi prioritaires, ayant par conséquent le plus de difficulté à utiliser leur droit à la formation. La loi prévoit en outre, à l'intention des demandeurs d'emploi, une préparation opérationnelle à l'emploi, autrement dit la possibilité d'accéder par la formation professionnelle aux compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle Emploi.

Toutes les modifications intervenues au cours de l'année 2010 ont été intégrées dans l'édition 2011 des Fiches pratiques de la formation continue éditées par Centre Inffo. Ce journal vous invite à en découvrir la richesse et les modalités d'abonnement sur www.droit-de-la-formation.fr. Visitez également les sites de notre galaxie internet accessibles depuis www.centre-inffo.fr, ainsi que le portail www.orientation-formation.fr, pour y retrouver tous les instruments nécessaires à une bonne compréhension des possibilités et des obligations de chacun, professionnels comme grand public.

Patrick Kessel
Directeur de Centre Inffo

Journal de l'année 2010 des *Fiches pratiques de la formation continue*, édition 2011
Guide gratuit, ne peut être vendu séparément

ABONNEMENT 2011 Pack complet des Fiches pratiques de la formation continue

France métropolitaine : 260 € TTC, 224,65 € HT

Rom, Tom, Étranger : 375 € exonérés

COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1951-431X

Création et impression : Centre Inffo

Directeur de la publication : Patrick Kessel

Rédacteur en chef : Jean-Philippe Cépède

Secrétaire générale de la rédaction : Valérie Delabarre
Rédaction : direction Juridique-Observatoire du Centre Inffo
Marie-Hélène Cauet, Brigitte Caule, Paul de Vaublanc,
Anne Grillot, Fouzi Fethi, Marc Hoogendijk, Romain Pigeaud
Documentaliste : Nathalie Blanpain

Secrétaire de rédaction : Valérie Cendrier

Rédacteur - Réviseur : Abdoulaye Faye

Renseignement : Timolya Paygambar - 01 55 93 92 04

4, av. du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. 01 55 93 91 91 - Fax 01 55 93 17 25 - www.centre-inffo.fr

Financement de la formation

FPSP, redéploiement des agréments des Opca

Au cours de l'année 2010, le financement de la formation professionnelle s'est réorganisé.

Mise en place du FPSP

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) constitue la clef de voûte du circuit des contributions gérées par les Opca. Le FPSP, abondé par une part des contributions des entreprises (13 % des contributions au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF en 2010 et 10 % en 2011), assure la gestion des moyens financiers pour garantir la qualification et la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi prioritaires. L'implication des entreprises et des Conseils régionaux est prévue par le biais de la contractualisation avec les Opca et Opacif, dans le cadre d'appels à projets initié par le FPSP dans le but de mettre en œuvre la sécurisation des parcours professionnels des publics les plus fragilisés au regard de l'emploi.

Redéploiement des agréments des Opca

Autre grand moment de l'année 2010, la parution du décret sur les Opca. Un nouveau seuil de collecte est fixé à 100 millions d'euros. Le redéploiement des agréments, prévu d'ici fin 2011, peut donc s'initier. Les règles de gestion et de fonctionnement sont redéfinies, ainsi que les critères d'agrément et les missions des Opca.

Franchissement de seuil : prolongement du régime dérogatoire

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 « de modernisation de l'économie » aménage temporairement le mécanisme de « lissage » des contributions applicable aux entreprises dont l'effectif atteint ou dépasse le seuil de 10 ou de 20 salariés. Normalement, ces mesures de gel ou de lissage ne devaient s'appliquer qu'aux entreprises franchissant, pour la première fois, le seuil de 10 ou de 20 salariés au titre des années 2008, 2009 ou 2010. Mais la loi de finances pour 2011 prolonge leur application aux entreprises franchissant l'un de ces seuils en 2011.

Agrément du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP).

Arrêté du 12.3.10 (JO du 16.3.10)

Modalités de fonctionnement et d'intervention du FPSP.

Décret n° 2010-155 du 19.2.10 (JO du 21.2.10)

Fixation du pourcentage de reversement au FPSP à 13 % pour l'année 2010.

Arrêté du 18.1.10 (JO du 22.1.10)

Affectation des ressources du FPSP.

ANI du 12.1.10

Fixation du pourcentage de reversement au FPSP à 10 % pour l'année 2011.

Arrêté du 6.12.10 (JO du 31.12.10)

La convention-cadre FPSP-État 2010-2012 déclinée dans l'ANI du 12.1.10, détermine les publics et actions éligibles, la participation de l'État, la contractualisation avec les Opca et Opacif, les partenaires sociaux, les Conseils régionaux et Pôle emploi.

Convention-cadre FPSP-État du 15.3.10

Les règles de gestion et de fonctionnement des Opca sont déterminées par décret avec les nouveaux critères d'agrément et les missions des Opca.

Décret n° 2010-1116 du 22.9.10 (JO du 24.9.10)

Franchissement des seuils d'effectifs et taux de participation à la FPC : prolongation en 2011 des régimes progressifs et transitoires.

Loi n° 2010-1657 du 29.12.10, art. 135 (JO du 30.12.10)

Temps forts

Formation des salariés

2010 : précisions sur la réforme

Au cours de l'année 2010, afin de permettre une mise en place effective de la réforme voulue par les partenaires sociaux et issue de la loi du 24 novembre 2009, plusieurs textes ont été publiés.

Portabilité du DIF

Concernant la portabilité du DIF, un décret très attendu est venu préciser le contenu des informations devant figurer sur le certificat de travail. Il s'agit du :

- solde du nombre d'heures acquises ;
- de la somme correspondant à ce solde ;
- l'organisme collecteur paritaire agréé compétent pour verser la somme prévue.

Congé jury d'examen ou de VAE

La loi du 24 novembre avait mis en place un congé jury d'examen ou de VAE sans notamment indiquer le délai de prévenance. Ici encore c'est un décret qui précise les détails de la procédure : Le salarié désigné pour participer à un jury d'examen ou de VAE devra faire sa demande d'autorisation d'absence auprès de son employeur au moins quinze jours calendaires avant le début de la session d'examen ou de validation. Cette demande doit être écrite et indiquer les dates et le lieu de la session. La copie de la convocation à participer à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience doit être jointe à la demande.

Formation hors temps de travail financée par un Opacif

Cette même loi avait aussi créée la possibilité pour un salarié ayant au moins un an d'ancienneté dans son entreprise de demander la prise en charge par un Opacif d'une formation hors temps de travail. La durée minimale de la formation n'était pas connue. Un décret conditionne la prise en charge de la formation hors temps de travail à une durée minimale de cent-vingt heures.

Sans qu'il existe de lien entre les deux dispositifs, c'est cette même durée (cent-vingt heures) qui a été retenue pour que les périodes de professionnalisation puissent ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

Entreprises de moins de 10 salariés : aide au remplacement

Pour des formations longues dans les entreprises de moins de 10 salariés, un décret est venu fixer les conditions pour que les dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation durant le temps de travail puissent être prises en charge : cette prise en charge a lieu au titre du plan de formation par l'Opca (0,40 %), sur la base du taux horaire du salaire minimum de croissance brut et dans la limite de cent-cinquante heures de formation.

Arrêt de travail et accès à la formation

Les personnes en arrêt de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle peuvent accéder à des actions de formation tout en percevant leurs indemnités journalières.

Détail de la procédure pour faire sa demande de participation à un jury d'examen ou de VAE.

Décret n° 2010-289 du 17.3.10 (JO du 19.3.10)

Mention des droits acquis au titre du DIF dans le certificat de travail.

Décret n° 2010-64 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Précision sur la prise en charge, uniquement dans les entreprises de moins de 10 salariés, des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent de l'entreprise pour cause de formation.

Décret n° 2010-290 du 17.3.10 (JO du 19.3.10)

Détermination de la durée de la formation hors temps de travail prise en charge par un Opacif.

Décret n° 2010-65 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Durée minimale des périodes de professionnalisation prises en compte pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

Décret n° 2010-61 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Possibilité de se former pendant un arrêt de travail.

Loi n° 2010-1594 du 20.12.10, art. 84 (JO du 21.12.10)

Temps forts

Prestataires de formation Parution des décrets d'application

Comme chaque année, l'activité de formation a fait l'objet de différents textes, études relatives à l'activité des prestataires, au marché de la formation et au personnel des organismes.

Activité de prestataires

S'agissant de l'activité de prestataires, les décrets d'application de la loi de 2009 ont été publiés.

La déclaration d'activité est accompagnée de pièces dont la liste a été revue. L'organisme est réputé déclaré jusqu'à la décision de l'administration. L'absence de décision dans les trente jours vaut enregistrement. Des règles ont été précisées pour la déclaration d'un organisme étranger ou ayant plusieurs activités.

En cas de contrôle, le délai laissé pour se conformer aux obligations liées au fonctionnement d'un organisme de formation est fixé à trente jours. Au-delà, la déclaration d'activité est annulée.

Une procédure d'évaluation d'office en cas d'obstacle à un contrôle a été détaillée. Mise en œuvre au plus tôt trente jours après une mise en demeure, elle se base sur des informations recueillies. La notification des résultats intervient sous six mois et respecte le principe du contradictoire.

Une convention tripartite spécifique est exigée pour la formation qui a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur ou lorsqu'elle se déroule en dehors du temps de travail, avec l'accord du salarié, et qu'elle a pour objet l'obtention de certaines certifications.

En outre, une nouvelle loi a modifié les règles de fonctionnement et les missions des chambres de commerce et des chambres de métiers ainsi que les règles attachées à la formation des débitants de boissons.

Marché de la formation

S'agissant du marché de la formation, l'enquête sur les prestataires de formation en 2008 identifie notamment la répartition des organismes selon la catégorie juridique, le volume de clients, le chiffre d'affaires et la part des formations certifiantes sur le volume total réalisé ainsi que la durée et la spécialité de celles-ci.

Personnel des organismes de formation

S'agissant du personnel des organismes de formation, des accords ont été conclus dans la branche des organismes de formation pour le développement de l'emploi des seniors et des handicapés. Concernant les seniors, l'accord impose des objectifs aux entreprises de 50 à 300 salariés leur permettant d'éviter une pénalité financière. Concernant les handicapés, une commission de suivi est mise en place.

Accord prévoyant un plan global pour développer l'insertion, l'embauche, l'intégration, le maintien dans l'emploi et la formation des salariés handicapés.

Arrêté d'extension du 23.12.09 (JO du 1.1.10)

Contrôle des obligations liées au fonctionnement d'un organisme de formation et déclaration d'activité.

Décret n° 2010-63 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Accord de la branche relatif à l'emploi des seniors.

Accord du 6.1.10

Arrêté d'extension du 14.4.10 (JO du 24.4.10)

Déclaration d'activité, contrôle et convention tripartite spécifique.

Décret n° 2010-530 du 20.5.10 (JO du 22.5.10)

Les chambres de commerce ou de métiers peuvent créer et gérer des organismes de formation. Un agrément du ministère de l'Intérieur est exigé pour former les débitants de boissons.

Loi n° 2010-853 du 23.7.10 (JO du 24.7.10)

L'enquête sur les prestataires de formation en 2008.

Dares, août 2010, n° 053

Temps forts

Agents publics

La réforme de la formation entamée en 2007 suit son cours

Fonction publique hospitalière

Une nouvelle circulaire complétant celle du 22 juin 2009 décrit la procédure de mise en œuvre du congé de formation professionnelle (CFP) pour les agents hospitaliers publics ainsi que le rôle de l'ANFH.

Un arrêté se penche sur l'évaluation de la période de professionnalisation qui est mise en œuvre par une lettre circulaire.

Fonction publique territoriale

Un décret apporte des précisions sur l'entretien professionnel.

Conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent public territorial, l'entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Fonction publique d'État

Les thèmes prioritaires pour la formation professionnelle des agents de l'État en 2011 ont pour objet :

- d'accompagner le changement et construire de nouveaux collectifs de travail ;
- de poursuivre la professionnalisation des gestionnaires « ressources humaines » dans un contexte de mutation des services ;
- de poursuivre le développement des compétences en matière de gestion publique.

Modalités de mise en œuvre du congé de formation professionnelle pour les agents hospitaliers publics.

Circ. n° DHOS/RH4/2010-57 du 11.2.10

Modalités d'évaluation de la période de professionnalisation dans la fonction publique hospitalière.

Arrêté du 3.9.10 (JO du 15 9 10, texte n° 15)

Modalités de mise en œuvre de la période de professionnalisation dans la fonction publique hospitalière.

Lettre-circ. n° DGOS/RH4 n° 2010-338 du 9.2.10

Modalités de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2010-716 du 29.6.10, art. 5 (JO du 30.6.10)

Définition des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Circ. DGAFP du 3.9.10

Temps forts

Demandeurs d'emploi

Affirmation du rôle de Pôle emploi, portabilité du DIF pendant une période de chômage

Modalités de mise en œuvre des aides et mesures à la formation et au reclassement et rémunération formation de Pôle emploi.

Instruction Pôle emploi n° 2009-305 du 8.12.09 (BOPE n° 2009-101)

Création de l'aide individuelle à la formation (nouvelle aide de Pôle emploi).

Délibération Pôle emploi n° 2010-18 du 16.4.10

Conditions de mise en œuvre de la portabilité du DIF en cas d'utilisation pendant la période de chômage.

Note d'information Pôle emploi n° 2010-80 du 17.5.10 (BOPE n° 2010-40)

Prorogation pour 2010 de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdef).

Décret n° 2010-574 du 31.5.10 (JO du 1.6.10)
Instruction Pôle emploi n° 2010-102 du 16.6.10 (BOPE n° 20-46)

Intégration de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) à la réglementation de Pôle emploi.

Délibération Pôle emploi n° 2010-40 du 9.7.10 (BOPE n° 2010-52)

Modifications concernant ce dispositif et celui de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR).

Délibération Pôle emploi n° 2010-41 du 9.7.10 (BOPE n° 2010-52)

Précisions sur l'aide individuelle à la formation (AIF).

Instruction Pôle emploi n° 2010-152 du 14.9.10 (BOPE n° 63)

Plan « rebond pour l'emploi ».

Accord national interprofessionnel (ANI) du 19.5.10 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi

Décret n° 2010-575 du 31.5.10 (JO du 1.6.10)
Arrêté du 27.7.10 portant agrément de l'ANI précité (JO du 6.8.10)

Circ. Unédic n° 2010-15 du 10.8.10

Reconduction pour 2010 du dispositif de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

Convention du 20.2.10
Circ. Unédic n° 2010-07 du 17.5.10
Arrêté d'agrément du 25.4.10 (JO du 7.5.10)

Modifications et précisions sur l'AFPR et la POE.

Instruction Pôle emploi n° 2010-210 du 15.12.10 (BOPE n° 2010-94)

Création du contrat d'accompagnement renforcé (CAR).

Loi de finances n° 2010-1657 du 29.12.2010, art. 204 (JO du 30.12.10)

Rôle de Pôle emploi

L'année 2010 a été marquée par l'affirmation de Pôle emploi en tant qu'acteur central dans l'indemnisation des demandeurs d'emploi, le versement d'une nouvelle rémunération de stage (RFPE) à ceux d'entre eux qui entreprennent certains types de formation, ainsi que le versement d'aides à la formation et au reclassement : l'aide individuelle à la formation (AIF), l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) par exemple. Plusieurs instructions de Pôle emploi sont venues expliciter les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Portabilité du DIF

Une nouvelle modalité d'utilisation du DIF a été instaurée : désormais, le salarié « ayant » une fin de contrat de travail ouvrant droit aux allocations de chômage (sauf licenciement pour faute lourde) peut utiliser son crédit DIF « monétarisé » pendant sa période de chômage, et ce quel que soit l'avis de Pôle emploi.

Aifef

L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation dans le cadre du régime d'assurance chômage a été reconduite pour 2010. Elle prend le relais de l'ARE à certaines conditions.

Plan « rebond pour l'emploi »

Autre temps fort de l'année : le plan « rebond pour l'emploi » de l'État et des Partenaires sociaux destiné à atténuer les effets de la fin des droits aux allocations de chômage pour les salariés victimes de la crise : des mesures ont été prises, notamment la création d'une aide exceptionnelle pour l'emploi (égale au montant de l'allocation de solidarité spécifique), versée sous conditions de ressources, pendant six mois maximum.

CRP et CTP

Concernant les personnes licenciées pour motif économique, le dispositif de la convention de reclassement personnalisé a été reconduit jusqu'au 31 mars 2011, et celui du contrat de transition professionnelle a été étendu à de nouveaux bassins d'emploi.

Création à titre expérimental du CAR

Enfin, le contrat d'accompagnement renforcé (CAR) a été instauré, du 1^{er} janvier au 21 juin 2011 : il consiste en un parcours d'accompagnement inspiré de celui existant dans le cadre du CTP et qui s'adresse à d'anciens titulaires de CDD et CTT résidant dans certains bassins d'emploi.

Temps forts

Insertion et formation des jeunes

Alternance et insertion à l'ordre du jour

Dans le prolongement de la réforme de 2009, de nombreuses mesures pour l'insertion et la formation des jeunes ont été reconduites ou mises en œuvre au cours de l'année 2010.

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et tutorat

Les mesures financières en direction des entreprises, destinées à favoriser l'alternance (primes à l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2010.

Le financement des contrats de professionnalisation a été amélioré pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification et pour les personnes en difficulté d'insertion : bénéficiaires de minima sociaux, anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion. Les Opca peuvent en outre financer une partie des dépenses de tutorat externe pour les jeunes non diplômés, pour les personnes qui ont été suivies par un référent avant leur contrat de professionnalisation et pour celles qui n'ont exercé aucune activité professionnelle en CDI dans les trois ans qui précèdent la signature du contrat de professionnalisation. Enfin, lorsque le tutorat d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation est assuré par un salarié âgé de 55 ans ou plus, l'entreprise peut imputer sur son budget « plan de formation » une partie des rémunérations du tuteur.

Ont par ailleurs été précisées :

- les conditions de mise en œuvre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- les conditions de réalisation des stages en entreprise pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Enfin, une expérimentation, applicable jusqu'au 31 décembre 2011, prévoit que les entreprises peuvent imputer sur leur budget de formation une partie des dépenses de tutorat des jeunes de moins de 26 ans embauchés depuis moins de six mois ou stagiaires dans l'entreprise.

Contrat d'insertion dans la vie sociale, contrat d'accompagnement formation et service civique

Des financements supplémentaires ont été accordés aux Missions locales pour leur permettre d'accompagner 200 000 jeunes dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) et l'allocation versée aux jeunes dans le cadre de ce dispositif a été revalorisée. Le contrat d'accompagnement formation (CAF), qui permet à des jeunes d'entrer dans un parcours certifiant ou qualifiant a aussi été maintenu. Pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, un accord de partenariat renforcé a été conclu entre les Missions locales et Pôle emploi et un recensement des jeunes en « décrochage scolaire » a été organisé.

Un nouveau dispositif d'aide à l'insertion a été créé : le contrat de service civique. Remplaçant le service civil volontaire, il permet à des jeunes de s'engager auprès d'organismes agréés (l'agrément étant délivré par l'Agence du service civique) pour effectuer des missions d'intérêt général. Le service civique est applicable, avec certaines adaptations, dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

Enfin, pour faciliter la formation et l'insertion des ultra-marins, les dispositifs de passeports-mobilité « études » et « formation professionnelle » ont été revus.

Primes à l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (prolongation jusqu'au 31 décembre 2010).

Décret n° 2010-894 du 30.7.10 (JO du 31.7.10)

Contrat de professionnalisation :

- élargissement des publics, financement par les Opca du tutorat et du tutorat externe ;

Décret n° 2010-60 du 18.1.10 (JO du 19.1.10)

Instruction DGEFP du 3.3.10

- imputation sur le budget formation de l'entreprise des rémunérations versées aux seniors tuteurs de jeunes de moins de 26 ans.

Loi n° 2010-1330 du 9.11.10, art. 104 (JO du 10.11.10)

Dépenses de tutorat : à titre expérimental (jusqu'au 31 décembre 2011), imputation sur le budget de formation des frais de tutorat des jeunes de moins de 26 ans embauchés depuis moins de six mois ou stagiaires dans l'entreprise.

Décret n° 2010-661 du 15.6.10 (JO du 17.6.10)

Conditions de réalisation des stages en entreprise pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Décret n° 2010-956 du 25.8.10 (JO du 26.8.10)

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima).

Décret n° 2010-1780 du 31.12.10 (JO du 1.1.11)

Service civique et Agence du service civique.

Loi n° 2010-241 du 10.3.10 (JO du 11.3.10)

Décret n° 2010-485 du 12.5.10 (JO du 13.5.10)

Arrêté du 12.5.10 (JO du 13.5.10)

Arrêté du 14.5.10 (JO du 21.5.10) relatif au dossier de demande d'agrément

Arrêté du 13.9.10 (JO du 22.9.10)

Décret n° 2010-1771 du 30.12.10 (JO du 31.12.10)

adaptant le service civique en outre-mer

Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).

Décret n° 2010-321 du 22.3.10 (JO du 25.3.10)

Circ. DGEFP n° 2010-04 du 21.1.10

Partenariat Pôle emploi et Missions locales.

Circ. DGEFP n° 2010-12 du 25.3.10

Recensement des jeunes en « décrochage scolaire ».

Décret n° 2010-1781 du 31.12.10 (JO du 1.1.11)

Passeports-mobilité outre-mer.

Décret n° 2010-1424 du 18.11.10 (JO du 19.11.10)

Décret n° 2010-1425 du 18.11.10 (JO du 19.11.10)

Arrêté du 18.11.10 fixant les plafonds de ressources (JO du 23.11.10)

Arrêté du 18.11.10 fixant les montants et limites de cumul des aides à la mobilité (JO du 23.11.10)

Arrêté du 13.12.10 (JO du 28.12.10)

Temps forts

Loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie*

Textes d'application

Articles de la loi - Contenu	Base légale	Textes (ou observations)
Article I, 3° Rôle du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)	Article L6123-1, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 4, I Participants au service public de l'orientation	Article L6111-5, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 6, 1° Le certificat de travail et le droit individuel à la formation (DIF)	Article L6323-21, Code du travail	Décret n° 2010-64 du 18.1.10
Article 10 La formation hors temps de travail (nouvelle modalité d'accès)	Article L6322-64, Code du travail	Décret n° 2010-65 du 18.1.10
Article 11 Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2012 d'un livret de compétences pour les élèves des 1^{er} et 2^d degrés	Article L122-1-1, Code de l'éducation	Arrêté du 19.8.10
Article 12 Passeport orientation et formation	Article L6315-2, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 12 Durée agrément du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)	Article L6332-18, Code du travail	Arrêté du 12.3.10
Article 18, I Origine des ressources du FPSPP	Article L6332-19, Code du travail	Décret n° 2009-1498 du 7.12.09 Arrêté du 18.1.10 Arrêté du 8.3.10
Article 18, I Utilisation des ressources du FPSPP	Article L6332-21, Code du travail	Décret n° 2009-1498 du 7.12.09
Article 18, I Durée minimum période de professionnalisation pour péréquation (120 heures)	Article L6332-22, Code du travail	Décret n° 2010-61 du 18.1.10
Article 18, I Disponibilités du FPSPP	Article L 6332-22-1, Code du travail	Décret n° 2010-155 du 19.2.10
Article 20, I, 2° Participation à un jury VAE – Délai de prévenance – 15 jours	Article L 3142-3-1, Code du travail	Décret n° 2010-289 du 17.3.10
Article 22 Certificats de qualification professionnelle (CQP)		Publication du décret en attente
Article 23, I, 2° Prise en charge des dépenses liées à la professionnalisation	Article L6325-1-1 et suivants, Code du travail	Décret n° 2010-60 du 18.1.10
Article 23, I, 8° Conditions selon lesquelles les mineurs en contrat de professionnalisation peuvent utiliser au cours de leur formation les équipements de travail dont l'usage est interdit aux jeunes travailleurs	Article L6325-6-1, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 23, I, 11° Contrat unique d'insertion (CUI) – Période de professionnalisation – formation minimum de 80 heures	Article L6324-5, Code du travail	Décret n° 2010-62 du 18.1.10

* Loi n° 2009-1437 du 24.11.09 (JO du 25.11.09).

Articles de la loi - Contenu	Base légale	Textes (ou observations)
Article 25 Montant forfaitaire du concours financier au CFA	Article L6241-4, Code du travail	Arrêté 18.1.10
Article 26 Travaux nécessaires à la formation que peut accomplir l'apprenti	Article L6222-31	Publication du décret en attente
Article 29 Apprentissage pour ceux ayant atteint 15 ans	Article L337-3-1, Code de l'éducation	Publication du décret en attente
Article 30, 1° Stages obligatoirement intégrés à un cursus	Article 9 de la loi n° 2006-396 du 31.3.06 pour l'égalité des chances	Décret n° 2010-956 du 25.8.10
Article 32 Liste des départements dans lesquels le préfet signe une convention avec les organismes de placement des demandeurs d'emploi		Publication du décret en attente
Article 33 Prise en charge du tutorat des jeunes embauchés ou stagiaires		Décret n° 2010-661 du 15.6.10
Article 34 Tout apprenti dont la formation n'a pas été sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnalisation peut bénéficier, à sa demande, de la prise en compte de ses acquis en vue de l'obtention d'un CQP		Publication du décret en attente
Article 36 Transmission à Pôle emploi et Missions locales des coordonnées des anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire	Article L313-7, Code de l'éducation	Décret n° 2010-1781 du 31.12.10
Article 41, II 8° Opc		Décret n° 2010-1116 du 22.9.10
Article 43, II Opc – montant des collectes	Article L6332-1, Code du travail	Décret n° 2010-1116 du 22.9.10
Article 44 Prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation		Décret n° 2010-290 du 17.3.10
Article 47 Délégation par les collectivités territoriales à un organisme du paiement relatif à la rémunération des stagiaires	Article L1611-7, Code général des collectivités territoriales	Publication du décret en attente
Article 49, 3° Déclaration d'activité	Article L6351-4, Code du travail	Décret n° 2010-63 du 18.1.10 Circ. n° 2011-01 du 6.1.11
Article 49, 9° Convention tripartite	Article L6353-2, Code du travail	Décret n° 2010-530 du 20.5.10
Article 54 Propriété immobilière de l'Afpa		Publication du décret en attente
Article 61, IV Déclaration des organismes de formation et contrôle de la formation	Article L6362-7-3, Code du travail	Décret n° 2010-530 du 20.5.10

NDLR

Une circulaire de la DGEFP devrait préciser certains points de la réforme (attestation de fin de formation..).



Cette édition du Journal des *Fiches pratiques de la formation continue* rassemble les textes de l'année 2010 qui intéressent en priorité les différents acteurs de la formation professionnelle.

Ils ont été classés à cet effet par type de publics :

- les salariés et la formation – portabilité du DIF, formation hors temps de travail, etc. ;
- les prestataires de formation – mesures concernant l'activité, le marché de la formation et le personnel des organismes ;
- les agents publics – formation et entretiens professionnels (poursuite de la réforme de la formation 2007) ;
- les demandeurs d'emploi – la portabilité du DIF
- les jeunes – insertion et formation en alternance

Ce livret recense également les textes d'application de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle, parus en 2010.



Journal de l'année 2010 des *Fiches pratiques de la formation continue*,
édition 2011

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25 - www.centre-info.fr

ISBN 978-2-84821-122-0

Guide gratuit

Ne peut être vendu séparément



9 782848 211220